



Dimanche 19 juillet 2026, notre commune a été touchée par un incendie d'importance, entraînant la perte de 52 hectares de forêt. Heureusement, grâce à l'intervention rapide du CCFF, des pompiers, des gendarmes, ainsi que du préfet et de la sous-préfète, aucune victime ni sinistré n'est à déplorer. Cet événement nous rappelle l'importance de la prévention et des bons réflexes en cas de feu. Cet article fait le point sur les enseignements à tirer et les actions à adopter pour sécuriser notre territoire.

1. Bilan de l'incendie du 19 juillet 2026

La commune a été confrontée à un incendie de végétation qui a ravagé une partie de sa forêt. Aucune vie humaine n'a été menacée, et aucun habitat n'a été détruit. Cette issue favorable est le résultat de l'engagement des secours : CCFF, pompiers, forces de l'ordre et autorités préfectorales ont coordonné leurs efforts pour maîtriser les flammes.

Ce bilan, bien que rassurant, doit nous inciter à renforcer notre vigilance collective.

2. Prévenir les incendies : L'importance du débroussaillage

La période estivale est particulièrement propice aux départs de feu. Pour réduire les risques, **le débroussaillage est une obligation légale et une mesure de bon sens** :

- **Obligation légale** : En zone à risque (classée par arrêté préfectoral), les propriétaires doivent débroussailler leur terrain sur une distance de **50 mètres autour des constructions** (article L. 321-5-3 du Code forestier).
- **Période clé** : Le débroussaillage doit être réalisé **avant l'été**, idéalement entre octobre et mars, pour éliminer les végétaux secs qui favorisent la propagation du feu.
- **Bénéfices** : En plus de limiter les risques, cette pratique permet aux secours d'intervenir plus efficacement en cas d'incendie.

3. Que faire en cas d'incendie ? Conseils pratiques

En cas de départ de feu, **chaque geste compte**. Voici les réflexes à adopter :

- **Alerter immédiatement** : Composez le **18 (pompiers)** ou le **112 (numéro d'urgence européen)**. Précisez la localisation exacte et la nature du feu.
- **Protéger les personnes** : Éloignez-vous des zones enfumées et suivez les consignes des autorités (évacuation, confinement). Laissez vos portails ouverts
- **Ne pas intervenir seul** : Laissez les professionnels agir. Tentative d'extinction sans équipement adapté peut aggraver la situation.
- **S'informer en temps réel** : Restez à l'écoute des messages de la mairie, de la préfecture ou via l'application **SAIP** (Système d'Alerte et d'Information des Populations).

4. Ensemble, agissons pour notre sécurité

La prévention des incendies est **l'affaire de tous**.

Voici comment contribuer :

Respectez l'interdiction de feu en forêt (barbecues, mégots, etc.) pendant les périodes à risque.

Débroussailliez votre terrain et encouragez vos voisins à faire de même.

Signalez tout départ de feu sans attendre, même s'il semble maîtrisé. Le CCFF reste en alerte et tourne tous les jours.

Arrêté préfectoral plaçant le Var en situation de vigilance sécheresse

Le Var est passé en vigilance sécheresse depuis le 30 juin 2026 : le préfet appelle chacun à une gestion économe de l'eau pour retarder l'atteinte des seuils d'alerte. Compte-tenu des fortes chaleurs de ces dernières semaines couplées à un déficit important de pluviométrie au mois de juin, les débits des cours d'eau du département du Var sont en baisse.

Dans ce contexte, avec l'accroissement de population touristique et donc des prélèvements, le préfet du Var place le département en vigilance sécheresse. Ce seuil de vigilance n'est pas associé à des restrictions mais a pour objectif de rappeler à chacun la nécessaire sobriété des usages et lutte contre les gaspillages de l'eau.

Pour les particuliers

- être vigilant sur les usages secondaires (arrosage, nettoyage des voitures, remplissage des piscines...),
- utiliser la stricte quantité d'eau nécessaire,
- rechercher les fuites,
- mettre en place des systèmes de récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage,
- privilégier les techniques d'arrosage économes telles que le goutte-à-goutte,
- limiter sa consommation de manière générale,



Si la réglementation en vigueur prévoit un système de comptage, relever les compteurs à fréquence mensuelle. Le préfet peut prescrire la communication des données des trois dernières années au service chargé de la police de l'eau.

Pour les collectivités

- lutter contre les fuites sur les réseaux d'eau potable ou d'eaux brutes (réseaux, poteaux incendie et bornes de sulfatage, fontaines...) ;
- relever à une fréquence mensuelle les compteurs d'arrosage des espaces sportifs de toute nature et des stades, et ce quelle que soit l'origine de l'eau ; les index doivent être enregistrés sur un registre ou un cahier prévu à cet effet. Ce registre sera présenté à toute réquisition des services de contrôle.
- Les maires sont invités à porter à la connaissance de leurs administrés, par tous moyens qu'ils jugeront utiles, les économies d'eau pouvant être réalisées. Ils leur rappelleront que l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics et privés doit être réservée en priorité à la satisfaction des besoins domestiques.
- Sur le fondement de la salubrité et de la sécurité publiques, les maires peuvent prendre, par arrêté municipal, des mesures de restriction au moins aussi contraignantes que l'arrêté préfectoral, dans l'objectif de satisfaire en priorité l'alimentation en eau potable des populations.

Les collectivités et les industriels doivent porter une attention toute particulière au rendement et au bon fonctionnement de leurs stations d'épuration ainsi que de leurs réseaux d'eau potable. Économiser l'eau permet de retarder ou d'éviter l'atteinte des seuils d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise. Chacun de ces stades est mis en place lorsque les débits des cours d'eau diminuent fortement et que les prévisions météorologiques ne permettent pas d'envisager une amélioration de la situation. L'objectif de ces mesures est de préserver au maximum les usages prioritaires liés à la ressource en eau tels que l'eau potable, l'eau pour la santé ou la lutte contre les incendies et la sécurité humaine, mais également de garantir la préservation de la vie dans les rivières.

La vigilance et la gestion économe de la ressource en eau est l'affaire de tous. (source Préfecture du Var)



Musique de l'infanterie
Fanfare-bagad de la 9e brigade d'infanterie de marine

CONCERT AU PROFIT DES BLESSÉS DES ARMÉES

6 | OCTOBRE
20H30

 Théâtre de l'Esplanade - Draguignan

Entrée libre (inscription en ligne)

 WWW.AVECNOSHÉROS.FR



COURSE D'OBSTACLES
ACTIVITÉS FAMILIALES
DÉMONSTRATIONS MILITAIRES

Parrainé par 

10 | OCTOBRE
2026

 Camp de La Vaugine - Draguignan

INSCRIPTIONS
 Bénéfices reversés au profit des blessés des armées

 WWW.AVECNOSHÉROS.FR

Forum des associations taradéennes

Comme chaque année les nombreuses associations du village vous donnent rendez-vous sur le parking de la salle des fêtes le samedi 5 septembre de 9h à 12h afin de vous informer sur les multiples activités que vous pourrez pratiquer à Taradeau.

Et il y en aura pour tous les goûts, du sport, de la détente, de la culture, de la fête, de l'écologie, du patrimoine.

Venez rencontrer les nombreux bénévoles qui tout au long de l'année animent notre village.



 CCAS TARADEAU

MétaFor

COMPRENDRE et ENTRETENIR sa MEMOIRE

L'atelier MétaFor, selon une méthode spécifique et à l'aide d'un matériel adapté, a pour objectif de stimuler l'attention, la concentration et la mémoire. L'atelier MétaFor est aussi un moment de convivialité pour tous.

Séances gratuites de stimulation cognitive
Par 10 ateliers mémoire de 9h30 – 11h30
FOYER RURAL TARADEAU

Calendrier 2026

Vendredi 11 septembre
Vendredi 25 septembre
Vendredi 09 octobre
Vendredi 23 octobre
Vendredi 06 novembre
Vendredi 20 novembre
Vendredi 04 décembre
Vendredi 18 décembre
Vendredi à définir en janvier 2027
Vendredi à définir en janvier 2027

de 9h30 à 11h30
au FOYER RURAL

Renseignements et inscriptions auprès de Dominique GRATTAROLA
Adjointe en charge du CCAS : Mairie : 04.94.99.70.30 – 04.94.99.70.30.36

 

TOURNOI DE TENNIS-BALLON

16ème Challenge Victor David

SAMEDI 01 AOÛT 2026

Inscription 0625881494 ou 0618345714

Avant le 30 juillet. Limité à 16 équipes

20€ par équipe de 4 joueurs (euses)

Début du tournoi à 17h30

Au tennis de Taradeau

Lots surprises

Restauration et buvette assurées



Fête Locale Taradeau

SAMEDI 15 AOÛT

Place de la salle des fêtes

de 18h à 23h - Manèges et distractions
Organisé par le Comité des fêtes
Venez nombreux en famille ou entre amis pour profiter de la fête du village

RESTAURATION SUR PLACE
La Caz Rényoné, Hot-dogs,
Chouros et Buvette

Mikendy



TARADEAU

23 août 2026

FÊTE DE LA MOTO

À PARTIR DE 9H00

Avec la participation de
Zumba évazion



Démonstration de country
par le Country Free
Dancers



À 15 H
CONCERT

BOOSTER KYTONE

LE 23 AOÛT 2026

RESTAURATION - STANDS - ANIMATIONS

ORGANISÉ PAR LE SYNDICAT D'INITIATIVE DE TARADEAU

RENSEIGNEMENTS : 04 94 73 01 07

CAROLE : 06 62 06 66 05 - 06 95 18 11 85

Mail : sitaradeau@gmail.com / contact@duvalcarole.com

Apéro Concert

organisé par Le Comité des Fêtes



AUDREY MARLOW



TARADEAU SAMEDI 29 AOÛT 2026

Place du Ménage - à partir de 19H00 - FOOD TRUCK sur place

Facebook icon @ comité des fêtes de Taradeau